

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU la Loi N°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;

VU le Décret N°304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;

VU les nécessités de service ;

Sur la proposition du Président du Conseil, Chef du Gouvernement, chargé des Affaires Intérieures,

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Mr François HOHOUE TO, Administrateur, est nommé Adjoint au Préfet du Département du Nord-Est.

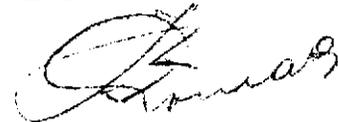
Article 2 - Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Octobre 1965

par le Président de la République,

pr le Président de la République absent,  
Le Vice-Président,

le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

le Ministre des Finances et des  
Affaires Economiques,



F. APLOGAN

Ampliatiions :

PR 4 - PC 6 - DAI - 4 - IAA 2 '  
SGG 4 - Préfect. du N.E. 2 -  
Intéressé 1 - Ministères 9  
DGF-CF-DB-SF-DC-DI-Trésor 7  
DFP-DP 4 - JORD 1.